

de M. Frank Hall, président du comité de négociation, ont averti les compagnies de chemin de fer qu'ils voulaient réviser et compléter les accords existants et qui devraient prendre fin le 31 décembre 1959. Ils demandaient une augmentation de 7 p. 100, plus 12½c l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960. Ils demandaient aussi que les dispositions des accords existants qui concernent le paiement du salaire les jours de fêtes légales soient étendues aux employés des équipes surnuméraires visés par l'accord n° 13 de la Fraternité des préposés à l'entretien de la voie; un congé rémunéré d'une valeur de 15 jours ouvrables après 10 années de service et de 20 jours après 20 années; accord visant la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier 1960 au 31 décembre 1961.

A la suite de pourparlers entre les chemins de fer et les syndicats, le syndicat a retiré sa proposition visant les employés d'équipes supplémentaires. Le 2 février 1960, M. Frank Hall, dans une lettre adressée au ministre du Travail, a demandé l'institution d'une commission de conciliation et a également avisé le ministre que les chemins de fer, au cours de leurs pourparlers avec les syndicats, avaient présenté la proposition suivante: A l'égard des services accomplis relativement à la retenue des cotisations syndicales sur le salaire et pour acquitter les frais d'administration s'y rattachant, la compagnie retiendra mensuellement 10c. par retenue. Le 22 janvier 1960, les syndicats ont fait savoir aux compagnies que les pourparlers directs avaient pris fin.

Le 27 janvier 1960, les compagnies ont adressé aux syndicats une lettre par laquelle elles accusaient réception de la lettre des syndicats et où elles exposaient leur position. Le 29 janvier, les compagnies ont transmis au ministre du Travail un exemplaire de la lettre qu'elles avaient adressée aux syndicats. Le 8 février 1960, on a fait savoir aux parties que le ministre étudiait la demande des syndicats tendant à la création d'une commission de conciliation.

Le 18 février 1960, le ministre créait une commission de conciliation. Le 24 février 1960, les chemins de fer écrivaient au premier ministre pour lui exposer leur attitude dans le différend. Le 31 mars 1960, le ministre du Travail désignait l'honorable juge J. V. Milvain, de Calgary, en Alberta, comme président et troisième membre de la commission de conciliation. MM. Philip F. Vineberg et David Lewis, qui avaient été nommés membres de cette commission sur la recommandation respective des employeurs et des employés, n'avaient recommandé personne qui fût disposé et prêt à agir comme président. Le 22 avril 1960, la commission s'est rencontrée avec les parties à Montréal et, au cours des audiences qui se sont poursuivies du

9 mai au 8 juillet, les parties en présence ont plaidé leur cause devant la commission.

Le 10 août 1960, le rapport majoritaire de la commission de conciliation, signé par son président et par M. David Lewis, désigné par les employés, était soumis au ministre. Le 22 août, le rapport minoritaire signé par M. Vineberg, désigné par les employeurs, était présenté au ministre. Comme la question intéresse les députés, je vais consigner au compte rendu les recommandations issues de ces rapports.

Le rapport majoritaire recommandait un contrat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, assorti d'une augmentation de 2c. l'heure à compter de la même date. Il prévoit en outre une augmentation de 5c. l'heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1960, plus une augmentation équivalant à 4 p. 100 des salaires en vigueur immédiatement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, cette augmentation devant prendre effet le 1<sup>er</sup> mai 1961, soit au total une augmentation d'environ 14c. de l'heure. Le rapport majoritaire recommande aussi quatre semaines ou 20 jours ouvrables de congé après 25 années de service. Il repousse la demande des chemins de fer qui voulait exiger 10c. par retenue effectuée sur les salaires. Le rapport minoritaire se prononce contre une augmentation, mais se rallie à la majorité pour ce qui est des retenues et des indemnités de congés.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1960, M. Frank Hall, président du comité de négociations, a fait savoir au ministre que les recommandations de la majorité étaient acceptables pour les syndicats. Ce renseignement a été transmis aux chemins de fer. Le 14 septembre 1960, les chemins de fer ont fait savoir au ministre que les recommandations contenues dans le rapport majoritaire étaient pour eux inacceptables. La décision a été communiquée aux syndicats. Le 20 septembre 1960, les syndicats ont informé le ministre qu'étant donné que les chemins de fer n'avaient pas accepté les recommandations de la commission de conciliation, ils soumettraient la question aux employés pour que ceux-ci disent si, oui ou non, ils souhaitaient se mettre en grève. Le 15 novembre 1960, M. Frank Hall a annoncé que les membres des syndicats s'étaient prononcés à une écrasante majorité en faveur de la grève et que les employés n'assureraient plus leur service à compter du 3 décembre 1960 à 8 heures du matin.

Depuis que le vote en faveur de la grève a été annoncé, il y a eu un certain nombre d'entretiens entre des membres du gouvernement, — entre mes collègues, moi-même, et les chemins de fer et les syndicats et entre le premier ministre ainsi que mes collègues, — et les deux parties au différend. Le premier